



Le seize mars deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le vingt-et-un février deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, LEROUGE, CHAUSSEBOURG, SOYER, DE BRESSER, BERTON, LEVRIER.

Absents excusés : MM. JEAN qui a donné pouvoir à NIBAUDEAU, FAYOLLE qui a donné pouvoir à LEROUGE, LAFORGE, NIBEAUDEAU, ROUSSE.

M. Angélique LEFEUVRE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé après lecture par les membres présents.

N° 2022/03/16/9 :

Lotissement Bel-Air 2 : Compte de gestion 2021 du Receveur :

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal est identique au compte administratif de Monsieur Le Maire.

Il est approuvé à l'unanimité.

N° 2022/03/16/10 :

Lotissement Bel-Air 2 : Compte administratif 2021 :

Le compte administratif est voté sous la présidence de M. LEROUGE.

Le compte administratif 2021 présente en :

▶ Section de fonctionnement :	0.00 €
▶ Section d'investissement :	0.00 €
Soit un résultat global de :	0.00 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur MAILLET ne prenant pas part au vote.

Le Maire que ce budget est clôturé au 31 décembre 2021.

N° 2022/03/16/11 :**Commune de Saint-Savin : Compte de gestion 2021 du Receveur :**

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal est identique au compte administratif de Monsieur Le Maire.

Il est approuvé à l'unanimité.

N° 2022/03/16/12 :**Commune de Saint-Savin : Compte administratif 2021 :**

Le compte administratif est voté sous la présidence de M. LEROUGE.

Le compte administratif 2021 présente en :

▶ Section de fonctionnement un excédent de clôture :	487 839.31 €
▶ Section d'investissement un excédent de clôture :	444 412.44 €
Soit un résultat global de :	932 251 .75 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur MAILLET ne prenant pas part au vote.

N° 2022/03/16/13 :**Commune de Saint-Savin : Affectation des résultats de l'année 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021 décide d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent :	487 839.31 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	487 839.31 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :	444 412.44 €

N° 2022/03/16/14 :**Vote des taux des taxes foncières pour l'année 2022 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

• Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) :	33.94 %
• Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) :	40.22 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : 33.94 %
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : 40.22 %

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2022/03/16/15 :

Commune de Saint-Savin : Budget primitif 2022 :

Le budget 2022 s'équilibre comme suit :

- ▶ en section de fonctionnement à : 1 539 700.81 €
- ▶ en section d'investissement à : 913 347.18 €

Il est adopté à l'unanimité.

N° 2021/03/16/16 :

Tarifs des loyers des garages Rue André Métivier : A/C du 1^{er} janvier 2023 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le tarif suivant :

Le tarif est porté de 22,50 €/ mois à 25 €/mois.

N° 2022/03/16/17 :

Tarifs des concessions de cimetière Route de Nalliers : A/C du 1^{er} janvier 2023 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs suivants :

- Concessions perpétuelles de 94 €/m² le tarif est porté à : 95 €/m²
- Concessions cinquantenaires de 69 €/m² le tarif est porté à : 70 €/m²
- Concessions trentenaires de 55 €/m² le tarif est porté à : 56 €/m²

Les concessions temporaires renouvelables sont supprimées.

N° 2022/03/16/18 :

Tarifs des concessions de columbarium Route de Nalliers : A/C du 1^{er} janvier 2023 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs suivants :

- 15 ans : de 290 € le tarif est porté à 295 €
- 30 ans : de 570 € le tarif est porté à 575 €

Tarif acquisition de porte en granit de la case afin de pouvoir la graver au nom des défunts :

Le tarif est maintenu à 100 €

N° 2022/03/16/19 :

Tarifs de location des salles de la maison des associations : A/C du 1^{er} janvier 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants ou décide le maintien :

SALLES 1 & 4		
HABITANTS DE ST-SAVIN	Tarif été	Tarif Hiver
Repas sur 1 journée	110 €	140 €
Pour 1 jour suppl.	40 €	60 €
Vin d'honneur & concours	60 €	80 €
Réunion ½ journée	40 €	60 €
Réunion 1 journée	60 €	80 €
ASSOCIATIONS DE ST-SAVIN	Tarif été	Tarif hiver
Repas sur 1 journée	110 €	140 €
Pour 1 jour suppl.	40 €	60 €
Vin d'honneur & concours	60 €	80 €
HABITANTS & ASS. HORS COMMUNE	Tarif été	Tarif hiver
Repas sur 1 journée	140 €	170 €
Pour 1 jour suppl.	60 €	80 €
Vin d'honneur & concours	80 €	100 €
Réunion ½ journée	60 €	80 €
Réunion 1 journée	80 €	100 €
SALLES 2 & 6		
HABITANTS DE ST-SAVIN	Tarif été	Tarif hiver
Repas sur 1 journée	85 €	105 €
Pour 1 jour suppl.	40 €	60 €
Vin d'honneur & concours	60 €	80 €
Réunion ½ journée	40 €	60 €
Réunion 1 journée	60 €	80 €
ASSOCIATIONS DE ST-SAVIN	Tarif été	Tarif hiver
Repas sur 1 journée	85 €	105 €
Pour 1 jour suppl.	40 €	60 €
Vin d'honneur & concours	60 €	80 €
HABITANTS & ASS. HORS COMMUNE	Tarif été	Tarif hiver
Repas sur 1 journée	105 €	140 €
Pour 1 jour suppl.	60 €	80 €
Vin d'honneur & concours	80 €	100 €
Réunion ½ journée	60 €	80 €
Réunion 1 journée	80 €	100 €

Caution : 200 € pour location salle.

Caution : 100 € ménage.

Arrhes : la moitié de la somme.

La commune accorde une location gratuite par année civile pour chaque association ayant son siège social sur la commune de Saint-Savin.

La commune accorde une salle à titre gratuit aux employés communaux, une fois par an.

N° 2022/03/16/20 :**Résidence Les Rives de la Gartempe : Compte de gestion 2021 du Receveur :**

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal est identique au compte administratif de Monsieur Le Maire.

Il est approuvé à l'unanimité.

N° 2022/03/16/21 :**Résidence Les Rives de la Gartempe : Compte administratif 2021 :**

Le compte administratif est voté sous la présidence de M. LEROUGE.

Le compte administratif 2021 présente en :

▶ Section de fonctionnement un excédent de clôture :	75 139.10 €
▶ Section d'investissement un excédent de clôture :	5 716.31 €
Soit un résultat global de :	80 855.41 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur MAILLET ne prenant pas part au vote.

N° 2022/03/16/22 :**Résidence Les Rives de la Gartempe : Affectation des résultats de l'année 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021 décide d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent :	75 139.10 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	2 500.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	72 639.10 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :	5 716.31 €

N° 2022/03/16/23 :**Résidence Les Rives de la Gartempe : Budget primitif 2022 :**

Le budget 2022 s'équilibre comme suit :

▶ en section de fonctionnement à :	147 639.10 €
▶ en section d'investissement à :	17 338.74 €

Il est adopté à l'unanimité.

N° 2022/03/16/24 :**Tarifs des loyers de la Résidence Les Rives de la Gartempe :**

Le Conseil Municipal décide le maintien des loyers comme suit pour 2022 :

- T1 Bis **590 €** (charges comprises : eau, assainissement, chauffage, ordures ménagères, entretien des parties communes).
- T2 **650 €** (charges comprises : eau, assainissement, chauffage, ordures ménagères, entretien des parties communes).

N° 2022/03/16/25 :**Créances éteintes assainissement : budget commune :**

Le comptable public informe Monsieur le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement de **96.62 €** concernant des factures assainissement impayées de 2017 et 2018 pour un abonné dont le nom figure sur les pièces justificatives présentées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord :

- **pour émettre en non-valeur cette somme de 96.62 € au compte 6542.**
- **pour émettre un titre auprès de EAUX DE VIENNE-SIVEER afin de demander le remboursement de la somme de 96.62 € suite au transfert du budget assainissement au 1^{er} janvier 2019.**

N° 2022/03/16/26 :**Admissions en non-valeur : budget commune :**

Le comptable public informe Monsieur le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement de **14.35 €** concernant des factures assainissement impayées de 2015 et 2018 pour divers abonnés et **14.60 €** concernant des factures cantine et garderie impayées pour divers débiteurs dont le nom figure sur les pièces justificatives présentées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord :

- **pour émettre en non-valeur la somme de 28.95 € au compte 6541.**
- **pour émettre un titre auprès de EAUX DE VIENNE-SIVEER afin de demander le remboursement de la somme de 14.35 € suite au transfert du budget assainissement au 1^{er} janvier 2019.**

N° 2022/03/16/27 :**Aménagement du centre-bourg – Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable cette année de projeter l'aménagement du centre-bourg de Saint-Savin, retenu dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique).

En 2015, un projet d'aménagement et de mise en accessibilité des commerces et de la voirie Rue du 19 mars 1962 et voirie autour de la Place de la Libération a été confié au SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural), Syndicat dont la commune est adhérente.

La réalisation de la voirie de la rue du 19 mars 1962 a été réalisée, la partie de la Place de la Libération est en attente de financement.

En 2021, suite au plan de gestion de l'EPCC pour le renouvellement de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de l'Abbaye et l'ambition des élus communaux de valoriser l'environnement de ce site touristique, une étude

d'orientation d'aménagement du centre-bourg a été réalisée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'Inspecteur des sites, le paysagiste de la Direction Départementale des Territoires.

Cette étude de requalification du centre-bourg permet à la commune d'orienter ses projets en réponse aux différentes sollicitations des services et en cohérence avec les choix préconisés.

Donc en 2022 pourrait débiter une première phase de travaux autour de la Place de la Libération (convention avec le SIMER) avec mise en accessibilité des commerces (obligation réglementaire), passage piétons et personnes à mobilité réduite sur trottoirs, réfection de la voirie autour de la Place (3 côtés, nord, sud et ouest) sauf passage entre les 2 parties de la Place qui sera traité avec les travaux d'aménagement intérieur de la Place, dans une deuxième phase avec l'aménagement paysager.

En 2023, deuxième phase de travaux avec l'aménagement de la Place de la Libération pour cheminement des piétons à l'intérieur de la place réservé au parking et l'accès à l'accueil des visites de l'Abbaye et du restaurant le CÉRASUS ainsi que la reprise de la signalisation pour répondre aux actions demandées dans le cadre du plan de gestion de l'EPCC pour le renouvellement du label UNESCO.

Le Maître d'œuvre restera à choisir (l'AT86 n'étant pas disponible).

Concernant la phase 1 de 2022, le coût HT de l'opération est estimé à 275 000 € soit 330 000 € TTC.

Une subvention DSIL à hauteur de 30 % du montant HT de travaux pourra être sollicitée auprès de l'État.

Le plan de financement sera le suivant :

<u>Montant de la dépense</u>	<u>Nature recettes</u>	<u>Montant recettes</u>
275 000 € HT	DSIL	82 500.00 €
	Commune de Saint-Savin	192 500.00 €

Aussi, le Maire demande au Conseil Municipal :

- de valider les travaux envisagés,
- d'approuver le plan de financement,
- de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention DSIL au titre de 2022,
- de l'autoriser à signer, lui ou son représentant tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2022/03/16/28 :

Bons-vacances Centre de Plein-Air de LATHUS et convention avec la CCVG
Année 2022 :

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA LATHUS, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La Commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA LATHUS facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de :

- **l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA LATHUS.**
- **rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux voirie Grand-Rue.**

La séance est close à 21 H 15.